

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT
N° 62002

Portant Feux d'intersection sur
AVENUE DE BAD KREUZNACH et RUE HENRI DE BOISSIEU
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Vu l'arrêté 30942 du 23 Septembre 2004

Considérant la nécessité de mettre à jour du règlement général de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 30942 est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **03 AVR 2023**

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

